



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 8 janvier 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
11/12/2017

Délibération n° B 2018-5

Convention avec la société Autoroutes PARIS RHIN RHONE : - avenant n° 2 : approbation et autorisation de signature à donner au Président - grille tarifaire 2018 : approbation

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Messieurs Bernard AMIENS et François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-18 du 3 mai 2016 relative au renouvellement de la convention avec la société APRR ;

Vu la convention avec la société d'autoroutes APRR du 14 juin 2016 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-15 du 29 mai 2017, relative à l'avenant à la convention avec la société d'autoroute APRR ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Avenant n° 2 à la convention

L'article L 1424-42 alinéas 6 et 7 est ainsi rédigé : « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé, y compris sur les parties annexes et les installations annexes, font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers.

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers et autoroutiers, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des finances.

Elle prévoit également les conditions de mise à disposition des services départementaux d'incendie et de secours de l'infrastructure routière ou autoroutière pour les interventions à effectuer en urgence dans le département ».

En application de cet article, une convention a été signée ente le SDIS du Jura et la société APRR. Elle a été modifiée par avenant signé le 4 août 2017 après délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-15 du 29 mai 2017.

Il est à nouveau procédé à une modification, par avenant, de l'article 3.4. « Mise à jour des tarifs » afin de prendre en compte le mois d'août comme mois de référence de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac.

Réévaluation des tarifs pour l'année 2018 :

En application de l'article 3.4. « Mise à jour des tarifs » dans sa version modifiée, les tarifs 2018 résultent du rapport 101,47/100,59 appliqué aux tarifs 2017, soit :

Interventions	Tarifs 2018
Secours à personne	416,76 €
Secours pour accident de circulation entre véhicules	525,32 €
Autres opérations	429,02 €
Coûts horaires	Tarifs 2018
VSAV	120,24 €/h
FPT	213,64 €/h
VSR	157,61 €/h
VL/VLM	72,38 €/h
VPC	148,26 €/h
Véhicules spéciaux	197,30 €/h

La révision des tarifs pour l'année 2018, en application des dispositions de la convention précitée, figure en annexe.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'avenant n° 2 à la convention et les nouveaux tarifs 2018, et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° B 2018-5 DU 8 JANVIER 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention ainsi que les nouveaux tarifs pour 2018 et autorise son Président à le signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 JAN. 2018
Affiché le 18 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT